

POLYNESIE FRANCAISE	<h1>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>
COMMUNE DE MAHINA	
ILE DE TAHITI	
DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille quinze, le huit décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.
02 décembre 2015	

VILLE DE MAHINA Bureau du gouverneur	
Expéditeur :	DATE D'AFFICHAGE 02 décembre 2015
TAVARA GAP DGS DSSA	B. Com. B. CO
FF DRD	DATE DE SEANCE 08 décembre 2015
V.A DRE	
H.F B.Q	
V.O C.K M.P B.C D.T T.F H.F J.V	B. EC/Elect B. Soc B. Santé B. Sport B. Anim B. G B. Env/Empl B. Culture B. Artisanat
DFR DRH	B. Finances B. Marchés
L. Y. Q DPM	
TAVARA DLC	En exercice
Observations	
Présents	19
Procuration	10
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	29
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	TEUIRA Damas Maire
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint		X	
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
IZAL Yves	Conseiller M		X	FRITCH Edgard Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M		X	FAUA Tenuhiarii 2ème Adjointe au Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	OPUTU Lorna, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M		X	YEE ON Léonce 5 ^{ème} Adjoint au Maire
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Frédéric 1er Adjoint au Maire
GOODING Orama	Conseillère M		X	AFO Warren Conseiller Municipal
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
DANIEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	LUCAS Lucie Conseillère Municipale
MATITAI Joe	Conseiller M		X	COJAN Marie-Pauline Conseillère Municipale
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

Subdivision Administrative des Îles du Vent
ARRIVÉE LE
11 DEC. 2015
 N°.....

**Portant création
d'emplois
permanents dans
le cadre de la
Fonction Publique
Communale**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 13

Madame COJAN Marie-Pauline, 4^{ème} Adjointe au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

EN SA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : La création de deux emplois permanents d'aide comptable à temps complet. Ces emplois doivent être pourvus par des agents ayant les qualités nécessaires pour accomplir les missions précitées.

Ces emplois correspondent à un emploi du cadre d'emplois *application* de la spécialité *administrative*, aux grades d'adjoint et adjoints principaux.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

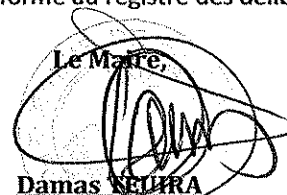
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 11/12/2015
et affichage le 11/12/2015

Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 08 décembre 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA

Note de présentation

Les deux emplois d'aide comptable créés par la présente délibération sont destinés au bureau des finances et de la comptabilité. Permettant d'accomplir dans les meilleurs délais l'ensemble des tâches comptables et de régie.

Les deux emplois sont créés dans le cadre d'emploi de catégorie C de la fonction publique communale, ouverts aux grades d'adjoint et d'adjoints principaux

